

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC170

présenté par
Mme Manin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« musicales »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« et à la présence à l'international des artistes français et francophones domiciliés en France ou qui y ont l'essentiel de leur activité musicale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux artistes francophones mais qui ne jouissent pas de la nationalité française demeurent sur notre territoire, y ont l'essentiel de leur activité artistique et contribuent pas conséquent à l'excellence et au rayonnement de la France sur la scène musicale nationale et internationale.

Il s'agit avec cet amendement de leur permettre de bénéficier du soutien à l'exportation de leurs productions musicales, au même titre que les artistes Français.